

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-3 21SGADL0111

SEANCE DU
20 MAI 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 59
<u>Date de convocation :</u> 12 mai 2021
<u>Date d'affichage :</u> 21 mai 2021

<u>OBJET :</u> Approbation du contrat de canal du Centre

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 62
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 62
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 3 • n'ayant pas donné pouvoir : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Evelyne COUILLEROT
M. Lionel DUPARAY
M. Bernard DURAND
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Amélie GHULAM NABI
Mme Marie-Claude JARROT
M. Jean-Claude LAGRANGE
Mme Laëtitia MARTINEZ
M. Jean-Yves VERNOCHE
M. JAUNET (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR



Le rapporteur expose :

« Le canal du Centre relie la Saône au canal latéral à la Loire sur 112 km, de Chalon à Digoin, via Chagny, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial. L'infrastructure gérée par Voies navigables de France traverse quatre territoires d'intercommunalités : Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau, Grand Charolais. Le canal du Centre représente pour celles-ci, un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants. Le canal du Centre pâtit pourtant d'un manque de notoriété sur le plan touristique.

La Région Bourgogne Franche Comté intègre le développement touristique des voies navigables dans son schéma régional de développement touristique et de loisirs 2017-2022. Le schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région en novembre 2020 a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence : Eurovélo 6 et Tour de Bourgogne à vélo.

La politique régionale de soutien au développement des voies navigables porte sur quatre axes stratégiques :

- Promouvoir la destination, afin de convaincre tous les publics : touristes français et étrangers mais aussi les populations locales, du potentiel de la Bourgogne et d'affirmer son réseau fluvial comme l'une des armatures fortes de son développement touristique ;
- Améliorer l'offre et la qualité des services « sur l'eau », dans le souci de sauvegarder toutes ces infrastructures fluviales et de les adapter à leurs nombreux usages, en particulier les activités touristiques ;
- Favoriser et améliorer les activités et services « autour de l'eau » afin d'accélérer le développement des territoires traversés par ces voies d'eau et la diffusion large des retombées économiques ;
- S'organiser pour mettre en œuvre la stratégie. Ce dernier axe, transversal, transcende l'ensemble de la démarche de développement des voies navigables.

Pour chaque voie navigable, la Région propose aux territoires la mise en place d'un contrat de canal. D'une durée de cinq ans, le contrat de canal doit permettre aux partenaires d'agir ensemble pour le développement touristique « fluvestre » du canal et des territoires traversés (fluvial et terrestre). Ainsi, l'ambition du contrat de canal du Centre est d'accompagner et de dynamiser la mise en tourisme du canal et des territoires environnants, pour en faire à terme une destination touristique identifiée. Le contrat de canal du Centre doit favoriser la mise en réseau des acteurs locaux du tourisme, représenter une stratégie concertée et enfin permettre l'accès à des financements bonifiés au niveau du Conseil régional (40% au lieu de 25 % dans le cadre du règlement itinérance touristique).

Le contrat de canal du Centre doit offrir un cadre à la dynamique de réappropriation du canal par la population locale. La réussite du tourisme fluvial ne dépend plus seulement des activités économiques développées sur l'eau mais aussi de l'offre touristique des territoires situés à proximité. De nouveaux usages apparaissent aujourd'hui sur et le long des voies d'eau, tels que le vélo ou la promenade. Le tourisme fluvestre est désormais l'approche incontournable pour un développement « durable » et intégré des voies d'eau. Le canal du Centre, entité patrimoniale et économique, participe ainsi à l'attractivité du territoire.

Le contrat de canal du Centre concerne la période 2021-2025. Les signataires sont : la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et sud, la Communauté urbaine Creusot Montceau et la Communauté de communes du Grand Charolais, la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône-et-Loire et Voies navigables de France.

Six ambitions majeures ont émergé :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin Parisien – bassin Rhône-Saône à un territoire de destination et découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance (tourisme fluvestre) en révélant une identité et un positionnement différenciant (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Etre en capacité de proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et riverains) ;
- Accompagner la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de Voies navigables de France et tester des solutions « pilotes » et innovantes à l'échelle française.

La stratégie retenue pour le Canal du Centre s'articule autour de trois orientations stratégiques, qui se déclinent en treize fiches-action.

Orientation 1 : créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du canal du Centre. Il s'agit de la composante organisationnelle et identitaire du projet qui vise à créer une réelle dynamique partenariale pérenne. L'objectif est d'acquérir la taille critique et d'assurer le pilotage, l'animation, l'accompagnement des initiatives publiques et privées, la promotion de la « destination canal » et l'évaluation du contrat. Cette orientation implique également la création, la structuration et la mise en œuvre des outils de communication, de promotion d'une nouvelle identité territoriale à l'échelle du canal du Centre. Cette reconquête d'image et de notoriété est la base incontournable d'un projet de développement du canal du Centre. La composition et la structuration, le choix des outils de gestion et de développement de la nouvelle identité doit être un signal de rupture et fédérateur, partagé et exploité par l'ensemble des acteurs touristiques publics ou privés.

Orientation 2 : assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal du Centre pour les pratiques itinérantes avec des équipements rénovés et modernisés. Il s'agit de la composante structurante de l'offre d'accueil : information partagée sur la gestion hydraulique et coopération avec Voies navigables de France sur le niveau de services (organisation de la navigation), amélioration des ports et haltes, valorisation des portes d'entrée, finalisation de l'Eurovélo6. Le canal en lui-même et le chemin de halage sont la colonne vertébrale du projet, lieux d'itinérance à développer, dont la continuité thématique et physique est incontournable pour la performance économique du tourisme fluvestre. Les portes d'entrée, vitrines du territoire, sont renforcées ainsi que les liens avec les bourgs traversés, à travers la signalétique notamment, pour créer une réelle logique de territoire.

Orientation 3 : structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante. Il s'agit de la composante opérationnelle du projet, la « feuille de route » dédiée au marketing de l'offre sur et autour du canal : valorisation de sites patrimoniaux, mise en tourisme des barrages réservoir, nouvelles offres d'hébergements et d'itinérance, en cohérence avec les deux autres composantes : soutien d'actions concrètes, mise en place de nouveaux produits, offres ou de partenariats qui s'inscrivent dans un plan de développement cohérent et programmé, en cohérence avec la stratégie de la destination. L'attractivité du territoire repose sur sa capacité à attirer de nouveaux acteurs privés qui vont contribuer au développement de nouvelles offres à destination des visiteurs et des habitants.

Le contrat de canal du Centre donne lieu à des projets en maîtrise d'ouvrage publique (EPCI, communes) ou privée (professionnels, associations...), à différentes échelles : communale, territoriale et interterritoriale. Des projets ont d'ores et déjà été identifiés. Le plan d'actions reste ouvert à de nouveaux projets complémentaires pour l'heure non identifiés, qui pourront être pris en compte, sous réserve d'être cohérents et compatibles avec la stratégie fixée. Dans ce cadre, la Région s'engage à étudier son soutien sur la base de critères d'aide bonifiés.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires signataires sera chargé d'animer et de coordonner le partenariat ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions.

Le contrat de canal figure en annexe du présent rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes du contrat de canal du Centre 2021-2025 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Etant précisé que M. Jean-Claude LAGRANGE, Mme Laëtitia MARTINEZ, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY, M. Bernard DURAND, M. Jean-Yves VERNOCHET et Mme Marie-Claude JARROT intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes du contrat de canal du Centre 2021-2025 à intervenir avec les EPCI du Grand Chalon, de Beaune Côte et sud, Grand Charolais, ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Saône-et-Loire, Voies navigables de France.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de canal du Centre 2021-2025.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2021
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul BAUDIN



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul BAUDIN

